



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ N°2022-347-1 PORTANT INTERRUPTION  
DES SERVICES DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ENFANTS ET TRANSPORTS SCOLAIRES-  
SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DE LA MARNE**

Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la route et notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité Organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

**VU** le décret du 16 mars 2022 portant nomination du Préfet de la Marne ;

**VU** la convention de partenariat opérationnelle entre la Région Grand Est et le Conseil départemental de la Marne du 18 décembre 2017 ;

**VU** la convention de partenariat opérationnelle entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et le Conseil départemental de la Marne du 10 décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT que** les conditions de circulation ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour le transport des scolaires le 14 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT que** l'annonce de perturbations météorologiques marquées qui affecteront le département de la Marne et généreront un réel danger de glissance des chaussées nécessite de prévoir une interruption momentanée des transports collectifs d'enfants et transports scolaires ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Marne

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les services de transports collectifs d'enfants et transports scolaires seront interrompus sur l'ensemble du département de la Marne :

Le 14/12/2022

Cette mesure est susceptible, en cas de nécessité, d'être reconduite les heures et jours à venir.

### Article 2

Messieurs le directeur de l'Agence Territoriale de Châlons en Champagne, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, la Directrice Départementale des Territoires de la Marne, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne, les élus disposant de cette compétence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté.

Fait à Chalons en Champagne le 13/12/2022

Le Préfet de la Marne,



Henri PREVOST